

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 17 novembre 2022

Date de convocation : le 10 novembre 2022

Date d'affichage : le 10 novembre 2022

Etaient présents et formant la majorité les membres suivants : Olivier JOLY, Jean-Paul CHABANNY, Nathalie LE GALL, François MATHEVET, Béatrice DAUPHIN, René FRANÇON, Pascale HULAIN, Ghyslaine POYET, Gilbert LORENZI, Annie DE MARTIN DE VIVIES, Alain LAURENDON, Pascale PELOUX, Serge GOMET, Jean-Marc BEGARD, Hervé DE STEFANO, Jérôme SAGNARD, Muriel COUTURIER, Ramazan KUS, Carole TAVITIAN, Margaux MEYER, Sandra VERRIERE, Alex SOUCHON, Jean-Pierre BRAT, Gilles VALLAS, Carole OLLE, Julie TOUBIN,

Etaient absents : Christophe BLOIN, Jean-Baptiste CHOSSY, Flora GAUTIER, Laurence MONIER, Françoise DESFETES, Kenzo MORINELLO, Gustave BARTHELEMY,

Avaient donné procuration : Christophe BLOIN à Jean-Paul CHABANNY, Jean-Baptiste CHOSSY à Nathalie LE GALL, Flora GAUTIER à François MATHEVET, Laurence MONIER à Pascale HULAIN, Françoise DESFETES à Alex SOUCHON, Kenzo MORINELLO à René FRANCON, Gustave BARTHELEMY à Olivier JOLY.

Secrétaire de séance : Ghyslaine POYET**N° 2022-100**

AFFAIRES SCOLAIRES – RECONDUCTION DE LA CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION DES MESURES DE RESPONSABILISATION**Rapporteur : Nathalie LE GALL**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que depuis 2011, l'échelle des sanctions définie dans le code de l'éducation nationale, comprend les mesures de responsabilisation visant à éviter l'exclusion temporaire de l'élève et concourant à la conduite d'une réflexion sur la portée de l'acte préjudiciable.

Ce dispositif consiste à participer, en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, culturelles ou de formation ou à l'exécution d'une tâche à des fins éducatives pendant une durée qui ne peut excéder 20 heures au sein de l'établissement, d'une association, d'une collectivité territoriale ou d'une administration de l'état.

Cette mesure peut être proposée au jeune en situation de décrochage scolaire comme alternative à la sanction et ne peut être mise en œuvre qu'après accord des parents et de l'élève concernés.

Une expérimentation a été conduite entre 2016 et 2019 puis interrompue en raison de la crise sanitaire. Elle a permis l'accueil de plusieurs jeunes au sein des services techniques mais aussi chez d'autres partenaires partie prenante dans la démarche comme la MJC, les jardins d'OASIS et la médiathèque également signataires d'une convention. L'impact auprès des jeunes bénéficiaires de l'action est très positif.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 17 novembre 2022

Cette action repose sur des besoins communs et des objectifs partagés avec les deux collègues :

- Contribuer à enrayer le phénomène de décrochage scolaire
- Sensibiliser à la notion d'intérêt général au travers des services d'une collectivité
- Offrir des perspectives professionnelles par la découverte d'un métier
- Favoriser la mixité des publics

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée une reconduction du partenariat collèges/commune de Saint-Just Saint-Rambert portant sur la mise en œuvre des mesures de responsabilisation.

Le partenariat s'effectuerait sur proposition du chef d'établissement, accueil, au sein des services de la commune, d'élèves âgés de 14 à 16 ans et soumis à une mesure de responsabilisation.

Durée et déroulé de l'accueil :

- 2 à 4 demi-journées par élève,
- Exécution de tâches simples ne nécessitant pas de formation préalable : rangement et équipement de documents, pointage et réception des livraisons, participation à la mise en œuvre d'actions culturelles (accueil de collectivité et/ou ateliers grand public),
- Retour écrit ou oral par l'élève à l'équipe éducative de son établissement d'origine pouvant prendre la forme de reportage photo, affiches etc...

Coût du partenariat :

- Néant

Modalité du partenariat :

- Convention d'objectifs et de moyens entre la commune et les collègues spécifique à chaque accueil.

Monsieur le Maire précise qu'il faudra prévoir l'accompagnement du jeune au sein de la collectivité par un agent volontaire sur 2 à 4 demi-journées. Un membre de l'équipe éducative est désigné comme interlocuteur de la structure accueillante qui l'accompagne dans le parcours de l'élève.

Oui cet exposé Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de reconduire le partenariat entre le collège public Anne Frank et le collège privé Saint-Joseph et la commune portant sur la mise en œuvre des mesures alternatives à la sanction. Cette action s'inscrit dans le cadre du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

Séance du 17 novembre 2022

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer pour :

- **APPROUVER** la convention telle que présentée ci-dessus,
- **L'AUTORISER** à la signer, ainsi que toute autre pièce se rapportant à ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

- **APPROUVE** la convention telle que présentée ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer, ainsi que toute autre pièce se rapportant à ce dossier.

**ONT SIGNE AU REGISTRE, TOUS LES MEMBRES PRESENTS
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

A Saint-Just Saint-Rambert, le 17 novembre 2022



Olivier JOLY
Maire de Saint-Just Saint-Rambert

Ghyslaine POYET
La secrétaire de séance

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-Préfecture de Montbrison
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.